

# RÈGLEMENT DU jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant »

## Article 1 : Organisation

La société **AUTODISTRIBUTION**, Société par actions simplifiée au capital de 69 679 124 € dont le siège social est sis 22, avenue Aristide Briand – 94742 ARCUEIL CEDEX, immatriculée au RCS CRETEIL B 962 227 351, ci -après dénommée "Société Organisatrice" organise un jeu avec obligation d'achat du 1er juin au 31 août 2026 inclus. Ce jeu-concours est accessible sur le site internet [www.ad.fr](http://www.ad.fr) et à l'URL suivante : <https://grand-jeu-ad.fr/>.

## Article 2 : Participation

### 2.1 Conditions de participation

Le jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (hors DOM-TOM) et d'une adresse e-mail valide (ci-après dénommée « le Participant »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux de la Société Organisatrice et ses gestionnaires, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mails différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication de l'origine des documents attestant de la véracité des informations fournies et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

La participation au jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du Règlement dans son intégralité.

Des liens annonçant l'opération seront présents chez les réparateurs AD participants, et sur le site d'AD ([www.ad.fr](http://www.ad.fr)), cette liste étant indicative.

### 2.2 Modalités de participation

Le Jeu comprend :

- Un mécanisme d'instantanés gagnants permettant de remporter immédiatement certaines dotations ;
- Un tirage au sort final parmi les participations valides ;

- Un avantage promotionnel attribué aux participants n'ayant pas remporté de lot aux instants gagnants.

Le jeu est accessible du 01 juin 2026 au 31 août 2026 inclus sur le site dédié à l'opération et disponible à l'url <https://grand-jeu-ad.fr/>.

Pour participer au jeu et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- Réaliser une prestation chez l'un des réparateurs AD participants (la liste des réparateurs AD participants est consultable pendant toute la durée du jeu, en pied de page du jeu) entre le 1er juin et le 31 août 2026 inclus, la date de la facture faisant foi.
- Se rendre sur la page du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » sur le site <https://www.grand-jeu-ad.fr> avant le 13 septembre 2026.
- Renseigner le formulaire avec ses coordonnées personnelles : civilité, prénom, nom, e-mail, adresse postale complète, date de naissance, téléphone (données obligatoires).
- Cocher la case « En cochant cette case, j'accepte le règlement du jeu-concours et je reconnais avoir pris connaissance des modalités de traitement de mes données personnelles par le Réseau AD, afin de gérer ma participation et me contacter en cas de gain\*.»
- Cocher, s'il le souhaite, la case « En cochant cette case, j'accepte de recevoir des offres et conseils exclusifs de la part du réseau AD et de ses partenaires »
- Cliquer sur « Je joue »

Dans le cas où il n'a pas effectué le parcours de jeu dans sa totalité lors de sa première connexion, ou s'il souhaite télécharger une nouvelle facture afin de rejouer, le Participant a la possibilité de renseigner son e-mail d'inscription dans la zone nommée « Déjà inscrit ? Téléchargez une nouvelle facture ou reprenez votre inscription là où vous l'avez laissée. ».

Puis le Participant doit ensuite :

- Sélectionner le réparateur AD auprès duquel il a effectué sa prestation parmi la liste mise à sa disposition
- Saisir la date à laquelle sa prestation a été réalisée.
- Télécharger une photographie de sa facture de prestation AD (fichiers autorisés : jpeg, jpg, png, pdf - Poids maximum 4 Mo), en veillant à ce que cette facture soit lisible et mentionne clairement les coordonnées du réparateur AD, les coordonnées du Participant, la date d'émission de la facture, ainsi que le détail des prestations réalisées, le rendant éligible à l'instant gagnant et au tirage au sort. Seules les factures émises entre le 01 juin 2026 et le 31 août 2026 inclus par un réparateur AD Participant sont acceptées.
- Cliquer sur "Je lance le jeu"

Une même facture de prestation ne peut être utilisée qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu. Les participations multiples sont autorisées, à condition que chaque participation soit associée à une facture de prestation distincte, valide, lisible et non utilisée.

Un même Participant (même nom, même prénom, même adresse postale, même date de naissance et même adresse électronique) peut ainsi participer plusieurs fois pendant la période du Jeu, sous réserve du respect des présentes conditions.

La participation doit être effectuée avec l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription. Toute utilisation de plusieurs adresses e-mail pour un même Participant dans le but de contourner les règles du Jeu pourra être considérée comme une fraude.

Toute tentative de fraude, notamment via l'utilisation multiple d'une même facture de prestation, la falsification, la modification, la retouche, la génération artificielle de justificatifs ou tout détournement du mécanisme de participation, ainsi que toute facture de prestation présentant des incohérences, pourra entraîner le rejet de la participation et la disqualification du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant les factures de prestation et les participations, notamment via des outils automatisés ou une vérification manuelle.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération.

Une fois sa facture de prestation téléchargée et validée, le Participant accède à un jeu à instant gagnant (de type match-3) précédé de règles du jeu, pour tenter de gagner immédiatement l'un des lots mis en jeu. Tout Participant ayant validé une participation conforme bénéficiera soit d'un lot attribué par instant gagnant, soit d'un avantage promotionnel. La nature de ce lot lui sera immédiatement indiquée lors de la phase de jeu, ainsi que son inscription au tirage au sort final. Le résultat affiché immédiatement à l'écran est communiqué à titre provisoire, sous réserve de validation définitive de la participation et de la facture de prestation. Une fois ladite facture validée, le Participant recevra un e-mail de confirmation. En cas d'anomalie de la facture, le Participant recevra un e-mail l'invitant à télécharger à nouveau une facture de prestation valide sous 7 jours maximum. Au bout de 2 téléchargements de facture invalide, sa participation sera automatiquement annulée.

Chaque nouvelle participation avec une facture de prestation valide donnera droit à une chance supplémentaire lors du tirage au sort final.

La participation au jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » est uniquement possible par Internet. Aucune participation par appel téléphonique, télécopie ou courrier postal ne pourra être prise en compte.

Le jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » s'arrêtera au terme de la période du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **2.3 Modalités des dotations**

#### **Instants gagnants**

Chaque participation déclarée conforme permet au Participant de remporter soit l'un des lots mis en jeu par instants gagnants, soit une remise de 15 % à valoir sur un catalogue digital de produits et d'expériences.

Deux cent soixante-trois (263) dotations sont mises en jeu par le biais des instants gagnants.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Les dates, heures, minutes et secondes des instants gagnants sont prédéterminées aléatoirement par la Société Organisatrice. Le lot est attribué au premier Participant validant sa participation à compter de cet instant. Si aucun Participant ne participe

au moment exact de l'instant gagnant, le lot reste attribuable jusqu'à ce qu'un Participant valide sa participation. Les horaires enregistrés par le système informatique de la Société Organisatrice font seuls foi.

L'annonce du résultat affichée à l'écran à l'issue de la participation est immédiate mais reste soumise à vérification de la conformité de la participation par la Société Organisatrice.

Les participants ne remportant pas un lot par instant gagnant bénéficieront automatiquement d'une remise de 15 % à valoir sur un catalogue digital de produits et d'expériences.

## **Tirage au sort**

Un tirage au sort unique aura lieu le 14 septembre 2026. Ce tirage au sort déterminera les gagnants parmi les participants qui ont respecté les modalités de participation.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Tout Participant ne respectant pas ou ne souhaitant pas être tenu par les obligations du présent règlement sera disqualifié et un autre Participant sera tiré au sort pour désigner un nouveau gagnant.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans un délai indicatif de quinze (15) jours suivant le tirage au sort. À cette occasion, les gagnants devront confirmer leurs coordonnées pour l'organisation de la remise de la dotation. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de gain verra son gain attribué à un nouveau gagnant.

## **Article 3 : Dotations**

### *3.1 Instants gagnants*

Les lots à gagner lors des instants gagnants sont :

- Quatre (4) casques audio Sony Ult Wear d'une valeur commerciale unitaire indicative de 240,00 euros TTC.
- Quatre (4) Air Fryer Ninja Max Pro 6,2 d'une valeur commerciale unitaire indicative de 216,00 euros TTC.
- Quatre (4) imprimantes portables avec recharge papier Polaroid d'une valeur commerciale unitaire indicative de 168,00 euros TTC.
- Dix-sept (17) maillots de football FFF Replica d'une valeur commerciale unitaire indicative de 170,40 euros TTC.
- Trente-six (36) sacs de sport 39,5L Tiro League d'une valeur commerciale unitaire indicative de 35,98 euros TTC.
- Trente (30) ballons de football FIFA World Cup 26™ d'une valeur commerciale unitaire indicative de 47,20 euros TTC.
- Soixante-treize (73) serviettes de bain football FFF d'une valeur commerciale unitaire indicative de 25,82 euros TTC.
- Quatre-vingt-quinze (95) e-cartes cadeaux multi-enseigne Illicado d'une valeur commerciale unitaire indicative de 25 euros. E-carte cadeau valable 1 an à partir de sa date d'émission, sur site internet et en magasin.
- Une remise de 15 % à valoir sur le catalogue digital de produits et d'expériences proposé par la Société 37DEUX. Remise valable jusqu'au 30/04/2027 sans minimum d'achat selon CGV du partenaire. Remise non cumulable avec un autre code promo.

### 3.2 Tirage au sort

Le lot à gagner lors du tirage au sort est :

- Un (1) lot de deux (2) places VIP pour un match de football de Ligue 1 lors de la saison 2026/2027, d'une valeur unitaire indicative de 1 437,00 euros TTC.

Le gagnant sera contacté afin de choisir le match auquel il souhaite assister, hors Parc des Princes et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Un délai minimum d'un (1) mois devra être respecté entre le choix du match et la date de celui-ci.

Les deux places VIP ne peuvent pas être cédées ni scindées ; elles devront être utilisées par le gagnant et la personne de son choix, qu'il pourra inviter.

Descriptif communiqué à titre indicatif, non contractuel et sous réserve des prestations proposées par le stade sélectionné par le gagnant :

- Accueil par les hôtes
- Repas assis gastronomique servi avant le match
- Champagne, vins, bières et boissons sans alcool à discrétion avant match, mi-temps et après match
- Billet de catégorie supérieure en tribune latérale
- Situé à quelques pas des places, le salon est accessible avant, à la mi-temps et après le match
- Cadeau pour chacun des invités
- Intervenant du monde du football
- Présence et encadrement du staff SPORTFIVE

Les frais de transport, d'hébergement, de restauration hors prestations expressément incluses et plus généralement toute dépense annexe restent à la charge du gagnant.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ; elle correspond au prix public indicatif au moment de la mise en place du jeu-concours « Grand Jeu AD 100% gagnant » et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou partenaires, ou à des circonstances imprévisibles et irrésistibles constitutives d'un cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

#### Article 4 : Modalités de remise des lots

La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du jeu-concours.

Chaque gagnant sera personnellement averti de son gain par courrier électronique à l'adresse mail qu'il aura indiquée sur son formulaire de participation au concours. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au jeu, en

cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

À l'exception des remises de 15 % et des e-cartes cadeaux, les dotations seront soit expédiées à l'adresse postale renseignée par les gagnants lors de leur participation, soit remises en main propre au sein du réparateur AD auprès duquel la prestation éligible aura été réalisée. Les éventuels frais de transport liés au retrait des dotations demeurent à la charge des gagnants. Les dotations seront remises dans un délai indicatif de 3 à 6 semaines suivant l'annonce du gain.

Les e-cartes cadeaux et les remises seront adressées, quant à elles, à l'adresse e-mail d'inscription.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident survenant au gagnant ou à son entourage à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Chaque gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée en France Métropolitaine, hors DOM-TOM. Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées d'un Participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront attribuées à d'autres participants par la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie financière.

## **Article 5 : données à caractère personnel**

### 5.1 Nature et finalités

Pour participer au jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant », les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant : civilité, prénom, nom, adresse e-mail, adresse postale complète, téléphone, date de naissance.

Ces données désignées ci-après « données » sont obligatoires.

A défaut, la Société Organisatrice ne pourra pas traiter leur demande d'inscription et de participation au jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant ».

Les données sont collectées, traitées et utilisées aux seules fins suivantes :

- Traiter les candidatures des participants ;
- Réaliser et veiller à la bonne exécution du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant »;
- Identifier les gagnants du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots ;
- Diffuser, le cas échéant, les noms des gagnants ;
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelles ;
- Enfin, se conformer aux lois et règlements applicables.

### 5.2. Responsable de traitement

Les participants sont informés que leurs données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de leur inscription au jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » font l'objet d'un traitement

informatique par AUTODISTRIBUTION qui est le responsable de traitement. Le responsable de traitement s'engage à respecter la législation en vigueur relative au traitement des données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des données. Ils exigent de manière stricte de ses Prestataires Techniques qu'ils traitent les données personnelles uniquement pour gérer les prestations de gestion du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » qu'ils lui demandent de réaliser, sur instruction documentée de leur part.

### 5.3. Destinataires des données

Les données personnelles collectées sont communiquées à la Société Organisatrice et à ses Prestataires Techniques pour les besoins de l'organisation du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant ». Elles sont collectées, traitées et utilisées pour les seules finalités mentionnées ci-avant (5.1).

### 5.4 Durée de conservation

Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » et jusqu'au terme des prescriptions légales applicables aux fins de conservation de la preuve de la participation et des consentements des participants pour la défense des Organisateurs ou du Prestataire Technique.

### 5.5. Droits des participants

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les participants inscrits au concours disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : AUTODISTRIBUTION - jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » - 22 avenue Aristide Briand - 94 110 Arcueil.

Compte tenu des finalités de la collecte de ces données à caractère personnel, les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » seront réputés renoncer à leur participation.

En cas de litige, le Participant dispose également du droit de saisir la CNIL.

## **Article 6 : Limite de responsabilité**

La Société Organisatrice met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement du Jeu. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement technique, interruption des réseaux de communication, incident lié à Internet, acte de malveillance, fraude externe, virus informatique, ou tout événement indépendant de sa volonté ayant pour conséquence d'empêcher ou d'altérer le bon fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'url du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » communiquée serait indisponible pendant la durée du jeu-concours.

En effet, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant », lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La participation des joueurs au jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un joueur entraîne son exclusion du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Tout formulaire d'inscription sur lequel les coordonnées du joueur seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant », au titre de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant ».

#### **Article 7 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours « Grand Jeu AD 100% gagnant » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant ».

#### **Article 8 : Dépôt et modification du règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Stéphane Doniol, Commissaire de Justice, sis 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de Maître Stéphane Doniol, Commissaire de Justice, 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly.

#### **Article 9 : Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant » qui y sont proposés sont strictement interdites.

## **Article 11 - Règlement**

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

## **Articles 12 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal judiciaire compétent.

Au préalable, tout différend entre la Société Organisatrice et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

AUTODISTRIBUTION  
jeu-concours « Grand jeu AD 100% gagnant »  
22 avenue Aristide Briand  
94 110 Arcueil